

## Liste des délibérations examinées en séance

### COMMUNE DE TRÉMARGAT CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois Avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREMARGAT, régulièrement convoqué par le Maire par courrier en date du 23 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de M. François SALLIOU, Maire.

Elu	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absente	Représenté(e) par
François SALLIOU	X			
Antoine MARIN	X			
Nadine HAMON	X			
Éric BREHIN	X			
Agnès CASSIN	X			
Catherine ROUXEL	X			
Audrey COUTE	X			
François JEGOU	X			

Est nommé secrétaire de séance : Agnès CASSIN

Est nommé secrétaire de séance adjoint : Catherine ROUXEL

Préalablement à l'ouverture de la séance, Intervention de Paul LACOSTE, administrateur de RELIER et représentant l'association HALEM

#### **2023-04-01 : Approbation du P.V. de la réunion du conseil municipal du 06 mars 2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de PV de la dernière réunion a été transmis aux élus communaux. A ce jour, aucune remarque sur sa rédaction n'est parvenue en mairie.

*Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :*

- *Valide la proposition de PV de la séance du Conseil Municipal du 06 mars 2023 présentée.*

#### **Subvention aux associations**

Après échange, les élus décident de confier l'étude des demandes de subvention à la commission Vie Sociale qui fera une proposition au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

### **2023-04-02 : Admission de créances en non-valeur**

La trésorerie a fourni une liste de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur. Il s'agit de créances anciennes, prescrites dans certains cas et pour lesquelles les actions menées en matière de recouvrement se sont avérées inopérantes.

*Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :*

- *Décide d'admettre en non-valeur les dites créances pour un montant de 178 euros.*

### **2023-04-03 : Régularisation d'une écriture comptable**

La trésorerie propose de régulariser une écriture comptable liée au solde d'un emprunt intégralement remboursé pour 195.48 euros.

Cette opération d'ordre non budgétaire n'aura aucune incidence sur les finances communales. Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

*Le Conseil Municipal, à la majorité, ,*

- *Valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures d'ordre.*

### **2023-04-04 : Vote des taux d'imposition**

Suite au vote des budgets, il est possible de déterminer les sommes nécessaires à l'équilibre du budget. La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril.

*Pour rappel, concernant les ménages les données de 2022 sont les suivantes :*

- . Taxe foncière sur le bâti : 42,84 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 71,38 %
- . Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 14.66 %

Le produit attendu de la fiscalité locale en 2022 s'élevait à 52 888 €. Pour 2023, sans modification des taux, il s'élève à 61 030 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient, comme suit, les taux des trois taxes locales :

- Taxe Foncière bâti : 42.84%
- Taxe foncière non bâti : 71.38%
- Taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires : 14.66%

### **2023-04-05 : HAMEAU LEGER : Constitution du Comité de Pilotage**

Ce comité de pilotage sera chargé de travailler avec le collectif « la Fable », le CAUE et l'association Hameau Léger dans la phase de mise en place du projet et d'aménagement du lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir la constitution de ce comité et d'y nommer ses représentants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Dit que le comité de pilotage sera constitué de tous les membres du collectif « la Fable », d'un représentant du CAUE, d'un représentant du PETR COB, de quatre élus, de quatre habitants de la commune et d'un représentant de l'association Hameau Léger.
- Nomme François SALIOU, Antoine MARIN, Catherine ROUXEL et François JEGOU, pour le représenter

### **2023-04-06 : Convention opérationnelle d'actions foncières entre l'EPF et la Commune de TREMARGAT**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une cantine-petite restauration, en lien avec le café associatif La Pépie, ou réaliser un logement.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises dans le bourg. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Trémargat puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Trémargat d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

**APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

**S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 29 janvier 2030,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Liste affichée en mairie de TREMARGAT le 19 avril 2023

Publié sur le site internet de la commune de TREMARGAT ([www.tremargat.fr](http://www.tremargat.fr)) le 19 avril 2023

La secrétaire de séance,  
Agnès CASSIN

Conseillère Municipale  
*la secrétaire de séance adjointe*  
Catherine ROUXEL  
Conseillère municipale

*Rouxel*

Le Maire,  
François SALLIOU



Liste des délibérations examinées lors du Conseil Municipal du 03 avril 2023

Page 3 sur 3